

# ENERGIE Eure-et-Loir

## COMITÉ SYNDICAL

### MERCREDI 4 MAI 2022

*14h30 - réunion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir*



# Comité Syndical du 4 mai 2022


## ORDRE DU JOUR

1. **POINTS D'ACTUALITE** : évolution du prix de l'énergie, procédure d'achat groupé, gestion des bornes de recharge par la SPL MODULO,
2. **FINANCES** : Comptes Administratifs 2021 et proposition d'affectation des résultats, migration vers l'instruction budgétaire M57, admission de produits en non-valeur,
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : révision des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir, mise à jour du tableau des effectifs (création et suppression de postes), adaptation du Régime Indemnitaires aux personnels suite à nouvelles concordances de grades avec l'Etat,
4. **DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ** : avenant au contrat de concession gaz de la commune de LAONS et référence à une offre dite de « gaz combustibles » pour le lancement de la DSP,
5. **ENERGIE CONSEIL** : modification des statuts de la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements,
6. **PRODUCTION d'EnR** : projets en cours de la SEM EneR Centre-Val de Loire et de la société Val de Loire Solaire.
7. **QUESTIONS DIVERSES**

## 1. POINTS D'ACTUALITE :

- a. Evolution du prix de l'énergie
- b. Procédure d'achat groupé
- c. gestion des bornes de recharge par la SPL MODULO

## 2. FINANCES : Comptes Administratifs 2021 (budgets détaillés sur notre site internet [www.energie28.fr](http://www.energie28.fr))

 <b>ENERGIE Eure-et-Loir</b> <b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2021</b>			BUDGET PRINCIPAL Service Public de l'électricité et de Gaz (M14)	BUDGET ANNEXE Eclairage Public (M14)	BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)	BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M14)		
F O N C T I O N N E M E N T	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	349 084,91	847 083,18	72 508,20	92 696,71	
		012	CHARGES DE PERSONNEL	1 088 005,48	165 735,31	8 254,83	256 776,72	
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE	2 712 404,90		1,80	78 318,93	
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	450,00		3 000,00		
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	547 253,57	1 610 597,53	593,48	136 736,94	
			RESTES A PAYER	101 911,26	549 281,32	26 362,70	12 588,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>4 799 110,12</b>	<b>3 172 697,34</b>	<b>110 721,01</b>	<b>577 117,30</b>	
		R	013	ATTENUATION DE CHARGES	14 255,40			54 095,12
			70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	554 433,51		26 018,96	
			73	IMPOTS ET TAXES	5 158 396,52			
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 988,84	931 547,96	166 019,19	103 865,43	
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 627 504,90	1 850 684,00	37 991,65	654 214,64	
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 615,97				
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	647 567,51	309 119,55			
			PRODUITS A RECEVOIR	935 000,00	90 516,00			
		R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	1 602 455,34				
			<b>TOTAL</b>	<b>12 572 217,99</b>	<b>3 181 867,51</b>	<b>230 029,80</b>	<b>812 175,19</b>	
			<b>ECART SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris restes à payer et produits à recevoir)</b>	<b>7 773 107,87</b>	<b>9 170,17</b>	<b>119 308,79</b>	<b>235 057,89</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	D	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 183,44			4 992,00	
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	16 138,00	83 582,93		315 643,42	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 949,87	518,00	44 937,29	5 667,14	
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 913 003,95	3 163 942,87		12 552,00	
		26	PARTICIPATIONS ET CREDANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	1 474 301,77	50 243,30			
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	647 567,51	309 119,55			
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
			RESTES A REALISER	7 759 070,70	1 273 938,08	173 872,64	700 821,74	
			D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				
				<b>TOTAL</b>	<b>17 959 215,24</b>	<b>4 881 344,73</b>	<b>218 809,93</b>	<b>1 039 676,30</b>
		R	13	SUBVENTIONS	3 139 757,44	1 330 737,90		
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 826 431,31	864 413,59	97 579,30	324 412,43
			27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	1 594 789,66	69 545,61			
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	547 253,57	1 610 597,53	593,48	136 736,94	
			RESTES A REALISER	4 228 170,34	710 981,43		43 200,00	
		R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 181 659,82	285 898,50	1 328,36	300 269,04	
			<b>TOTAL</b>	<b>15 518 062,14</b>	<b>4 872 174,56</b>	<b>99 501,14</b>	<b>804 618,41</b>	
			<b>ECART SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser)</b>	<b>-2 441 153,10</b>	<b>-9 170,17</b>	<b>-119 308,79</b>	<b>-235 057,89</b>	
			<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>5 331 954,77</b>	<b>-0,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>-0,00</b>	

## 2. FINANCES : proposition d'affectation des résultats

BUDGET	Résultats 2021 Section de Fonctionnement			Résultats 2021 Section d'Investissement			Affectation des résultats au compte 1068		Excédent de Fonct. reporté (cpte R002)	Autres écritures de report	
	réalisations	Restes à payer / Produits à recevoir	Total	réalisations	Restes à réaliser	Total	(1)	(2)		Excédent d'invest. Reporté (cpte R001)	Déficit d'invest. Reporté (cpte D001)
Budget Ppal DP Electricité	6 940 019,13	833 088,74	7 773 107,87	1 089 747,26	-3 530 900,36	-2 441 153,10	2 441 153,10	4 850 000,00	481 954,77	1 089 747,26	
Eclairage Public	467 935,49	-458 765,32	9 170,17	553 786,48	-562 956,65	-9 170,17	9 170,17		-0,00	553 786,48	
Conseil énergétique	247 645,89	-12 588,00	235 057,89	422 563,85	-657 621,74	-235 057,89	235 057,89			422 563,85	
Service IRVE	145 671,49	-26 362,70	119 308,79	54 563,85	-173 872,64	-119 308,79	119 308,79		-0,00	54 563,85	

### 2. FINANCES : migration vers l'instruction budgétaire M57

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif poursuivi est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Après échanges avec la pairie départementale, il s'avère cependant que cette mesure pourrait être mise en œuvre par le Syndicat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; celle-ci concernant exclusivement le budget principal.

### 2. FINANCES : admission de produits en non-valeur

Dans le cadre d'une procédure d'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Payeur Départemental propose l'admission en non-valeur de diverses créances détenues par ENERGIE Eure-et-Loir pour lesquelles il n'a pu être procédé au recouvrement en dépit des procédures diligentes.

BUDGET	TITRES	DATE EMISSION	DEBITEUR	OBJET	MONTANT
Principal	364	01/12/2016	PLANETE OUI	Taxe sur l'électricité 3ème trimestre 2016	534,47 €
	8	24/01/2017	PLANETE OUI	Taxe sur l'électricité 4ème trimestre 2016	900,00 €
	123	28/05/2019	ALA ENERGY	Taxe sur l'électricité 1er trimestre 2019	98,88 €
	210	03/07/2020	PRIMEO	Taxe sur l'électricité 1er trimestre 2020	89,51 €
	97	01/04/2021	VATTENFALL	Taxe sur l'électricité 4ème trimestre 2020	0,05 €
	485	08/12/2021	HYDROPTION	Taxe sur l'électricité 3ème trimestre 2021	197,10 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>1 820,01 €</b>
IRVE	104	29/10/2019	VANDERBRON	Prestations ventes de recharges juillet/septembre 20	1,50 €
	4	22/01/2020	IZIVIA	Prestations ventes de recharges octobre/décembre	0,01 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>1,51 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES CREANCES IRRECOURABLES</b>					<b>1 821,52 €</b>

### 3. ADMINISTRATION GENERALE : révision des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir

Début 2021, les services de la préfecture ont remis en cause les statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir approuvés en avril 2018 s'agissant de la possibilité pour les collectivités non adhérentes à la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité » de pouvoir accéder aux compétences optionnelles.

Depuis, ces mêmes services ont aussi fait savoir leur opposition à ce que les statuts intègrent la composition du Comité et du Bureau syndical à travers des secteurs géographiques.

Sur le premier point, une nouvelle rédaction doit permettre de solutionner le cas de l'adhésion des intercommunalités aux compétences optionnelles sans toutefois permettre d'étendre cette possibilité aux communes.

Sur le second point, il apparaît difficile de maintenir une composition des instances en fonction de secteurs géographiques au risque de provoquer un contentieux administratif.

Un projet de nouveaux statuts prenant en compte les observations faites est mis en ligne sur notre site internet [www.energie28.fr](http://www.energie28.fr), rubrique agenda.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE : mise à jour du tableau des effectifs (création et suppression de postes)**

#### ○ Création de postes à temps complet :

- 1 Chargé de mission « Econome de flux » (en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux\*) :

ENERGIE Eure-et-Loir est lauréat du programme SEQUOIA diligenté par la FNCCR. Ce programme est destiné aux actions des collectivités en faveur de la maîtrise de la demande en énergie s'agissant des bâtiments publics. Au-delà, des actions aidées par le programme, ce dernier prévoit également contribuer au financement d'un poste « d'économe de flux » plus particulièrement en charge de conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration énergétique, de réaliser des études sur le patrimoine bâti, de planifier, suivre et contrôler des audits énergétiques...

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer un emploi à temps complet sur la base de l'article 3-3 1<sup>er</sup> alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

*\*cadre d'emploi servant de référence au calcul de la rémunération.*

- 1 Responsable « Programmation travaux » (grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe) :

Afin d'optimiser la programmation des travaux réalisés par le syndicat, il apparaît judicieux d'identifier et d'anticiper davantage les investissements sur le réseau de distribution d'électricité (renforcement, sécurisation, restructuration...). Dans ce but, il apparaît opportun de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- 2 Chargés d'affaires « infrastructures-réseaux » (grade de technicien) :

Face au nombre d'opérations réalisées chaque année par ENERGIE Eure-et-Loir, tant sur le réseau de distribution publique d'électricité que sur les réseaux d'éclairage public (200 collectivités adhérentes à ce jour), il apparaît nécessaire de créer 2 postes de « techniciens infrastructures réseaux ». Cette mesure permettrait de renforcer les équipes en place et d'être plus à même de suivre et contrôler l'exécution des travaux.

#### ○ Suppression de postes vacants :

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion le 21 mars dernier, il est proposé aux membres du Comité syndical la suppression des postes vacants listés ci-après :

- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique.

Il est précisé que ces 7 postes sont à temps complet et qu'ils sont vacants suite à la nomination des agents dans le cadre de réussites aux concours, avancements de grades ou promotions internes.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE : adaptation du Régime Indemnitare aux personnels suite à nouvelles concordances de grades avec l'Etat**

En vertu du principe de parité, les collectivités peuvent mettre en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) pour les cadres d'emplois qui les concernent (en concordance avec les corps de référence de la fonction Publique d'Etat).

Afin de ne pas retarder le déploiement du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, les corps de référence historiques prévus par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 avaient été provisoirement modifiés afin de permettre aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier. Dans ces conditions, les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux avaient été provisoirement rattachés respectivement aux corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur.

Il a été mis fin à cette équivalence provisoire par la publication de deux arrêtés du 5 novembre 2021 instaurant le RIFSEEP pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (corps de référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) et celui des techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence du cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

De ce fait, les montants plafonds de référence d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux ont été modifiés et revus à la hausse.

En vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales et les établissements publics concernés par ces cadres d'emplois peuvent donc modifier leurs délibérations instaurant le RIFSEEP en intégrant les nouveaux plafonds, et ce, après avis préalable et obligatoire du comité technique.

Il est précisé que le comité technique du Centre de Gestion réuni le 21 mars dernier a rendu un avis favorable au projet de délibération transmis à cet effet par le Syndicat.

#### **4. DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ : avenant au contrat de concession gaz de la commune de LAONS**

Pour rappel, le contrat de concession pour la distribution publique du gaz signé en 1990 par la commune de LAONS arrivera à échéance le 31 décembre 2022. La commune ayant depuis adhéré à la compétence optionnelle « distribution publique du gaz » développée par ENERGIE Eure-et-Loir, le comité syndical a approuvé en décembre dernier le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre la continuité de la desserte en gaz de la commune à compter de 2023.

Préalablement au lancement de cette procédure, il convient d'intégrer au contrat de la commune via un avenant certaines dispositions très importantes ; la principale étant la remise gratuite des ouvrages de distribution publique du gaz à l'échéance du contrat.

#### **4. DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ : référence à une offre dite de « gaz combustibles » pour le lancement de la Délégation de Service Public de LAONS**

Dans le cadre des travaux préparatoires de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) sur la commune de LAONS, il apparaît opportun de faire référence à la notion de « gaz combustibles » afin de pouvoir disposer potentiellement de toutes les catégories d'offres (gaz propane, gaz naturel).

#### **5. ENERGIE CONSEIL : modification des statuts de la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements**

En mai 2019, le Comité Syndical a approuvé la proposition visant à ce qu'ENERGIE Eure-et-Loir intègre la Société d'Economie Mixte créée par la Région Centre Val-de-Loire en vue de dynamiser la rénovation énergétique des logements.

En vue de faciliter son organisation, cette dernière a sollicité l'ensemble de ses actionnaires mi-février dernier afin de procéder à une modification de ses statuts. Ces propositions portent d'une part sur une réduction de la durée des fonctions des censeurs et d'autre part sur les modalités d'exercice de la direction générale.

#### **6. PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (EnR) : projets en cours de la SEM EneR Centre-Val de Loire et de la société Val de Loire Solaire.**

Pour rappel, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, qui associe notamment les principaux syndicats d'énergie de la région, a pour mission de porter leurs projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydraulique).

Quant à sa filiale la SAS Val de Loire Solaire, cette dernière a pour objet de porter des projets photovoltaïques en obligation d'achat sur des surfaces de petite envergure telles que les toitures et les ombrières de parking.

A cet égard, un point en séance permettra d'évoquer les projets actuellement instruits sur le territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir par ces deux sociétés.

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**